

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt -quatre, le 30 septembre 2024 à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame BROCHAND DULAC, maire.

Etaient présents : Emmanuel CROTEAU, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ (arrivée à 19h15), Sophie DELAHAYE, Marianne MAILLARD, Cédric RENAUD, Marion MAKARA, Sébastien UGGERI, Nicole BROUT, David LEFEBVRE, Sébastien LAVANDIER, Gabrielle BROCHAND DULAC

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Sephora PENCRAINE, François ROUSSARD, Valérie LEMAÎTRE donnant pouvoir à Gabrielle BROCHAND DULAC.

Monsieur RENAUD Cédric a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :15/11/2024

Date d'affichage en mairie des délibérations :

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2024 ;
- 2- DM n°2 Reprise du résultat du SIVU Cigale ;
- 3- Transfert de compétence-réseau de chauffage urbain ;
- 4- Convention adhésion au service médecine du CDG27 ;
- 5- Contrat prévoyance MNT avec le CDG 27 ;
- 6- Achat de 6 caves urnes cimetière ;
- 7- Question diverses ;

**Madame BROCHAND DULAC Gabrielle ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.**

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2024 :**

Mesdames et Messieurs, pour commencer, je vous demande de bien vouloir procéder à l'adoption du procès verbale du conseil municipal du 30 septembre 2024.

Y a-t-il des remarques observations, ou interrogations sur ce procès-verbal ?

**Adoption du procès-verbal du 15/04/2024.**

Le procès-verbal du 15/04/2024 a été adopté à la majorité.

**ADOpte : À l'unanimité**

### **Détail du vote : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/04/2024**

<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 1
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	12	0	0

Madame LE BONTE n'était pas encore arrivée pour cette délibération et le vote.

## **2. DM N°2 REPRISE DU RESULTAT DU SIVU CIGALE:**

Suite à la dissolution du SIVU CIGALE au 31/12/2023, il convient de réintégrer les résultats revenant à la commune comme suit :

Section d'investissement / recettes /001 : + 7 028.24 €

Section de fonctionnement / recettes / 002 : +36 500.94 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE : L'intégration des résultats du Sivu Cigale dans le BP de la commune

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

<b>Détail du vote : <u>Délibération Reprise du résultat du SIVU CIGALE:</u></b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 11	Dont pouvoirs : 1
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	12	0	0

Madame LE BONTE n'était pas encore arrivée pour cette délibération et le vote.

## **3. TRANSFERT DE COMPETENCE-RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN :**

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur de sa prise de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur le territoire des communes suivantes : Evreux, Guichainville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Fauville, Huest, Gauciel Miserey, Le Vieil-Evreux et Sassey

Ce choix est motivé à la fois

- Par les capacités et qualités du réseau de chaleur urbain d'Evreux
- Et par les opportunités de raccorder sur ces communes des établissements tels que le centre aquatique d'Evreux Portes de Normandie, la base aérienne militaire 105, la Musse et des bâtiments et équipements communaux de Saint-Sébastien-de-Morsent.

Les qualités du réseau d'Evreux sont notamment

- La part importante de la chaleur renouvelable dans la chaleur fournie aux abonnés (plus de 71% en 2023),
- Sa contribution ainsi à décarboner l'énergie consommée sur le territoire d'EPN
- Et la stabilité des tarifs facturés aux abonnés et leur niveau inférieur aux coûts des autres énergies.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, ouvre cette possibilité d'un transfert de la compétence de seulement quelques communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

La condition de ce transfert partiel est satisfaite dans le cas d'Evreux Portes de Normandie et des communes concernées.

Ce transfert partiel peut être opéré si un transfert total de toutes les communes n'est pas nécessaire pour le bon exercice de la compétence par Evreux Portes de Normandie, pour des raisons géographiques, de capacité technique de la chaufferie, de l'impossibilité d'avoir un seul réseau continu sur tout le territoire d'Evreux Portes de Normandie...

Ainsi, l'extension du réseau de chaleur d'Evreux sur d'autres communes proches et le raccordement de sites sur celles-ci, pour leur faire bénéficier des conditions financières et environnementales en cours sur Evreux, peuvent être réalisés

- Si les communes concernées transfèrent à Evreux Portes de Normandie leur compétence relative aux réseaux de chaleur
- Et si le contrat de délégation de service public avec Thermevra, transféré automatiquement à Evreux Portes de Normandie, est modifié par avenant pour étendre son aire géographique aux communes concernées.

S'agissant d'un transfert de compétence à Evreux Portes de Normandie et d'une modification de ses statuts, Evreux Portes de Normandie doit notifier à ses 74 communes membres sa délibération et les inviter à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5 ;

Considérant les bénéfices du réseau de chaleur par rapport aux autres sources d'énergies,

Considérant l'intérêt de certaines Communes de bénéficier du réseau de chaleur existant,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- DELIBERER en faveur de ce transfert de compétence pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désapprouve ce transfert de compétence de chauffage urbain

CONTRE à l'unanimité des membres présents

<b>Détail du vote : Transfert de compétence réseau de chauffage urbain</b>			
<b>Nombres de membres</b>	<b>En exercice : 15</b>	<b>Présents : 11</b>	<b>Dont pouvoirs : 1</b>
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	0	12	0

Madame LE BONTE n'était pas encore arrivée pour cette délibération et le vote

#### **4. CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CDG27:**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de l'Eure pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Détail du vote : Convention adhésion au service médecine du CDG27**

<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	13	0	0

**5. CONTRAT DE PREVOYANCE AVEC LE MNT DU CDG27 :**

Le Maire expose :

que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT-2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
- Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent

Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

\*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT-2023-2028 et ce, aux conditions suivantes :

o Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.

- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : (préciser les montants de participation en euros mensuel, modulation possible en fonction du traitement de l'agent, grade et temps de travail)

Du... (date de mise en œuvre) au 31/12/2028

.....

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

/20xx :

- o De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote : <b><u>CONTRAT DE PREVOYANCE AVEC LE MNT DU CDG27</u></b>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

#### **6. ACHAT DE 6 CAVES URNES POUR LE CIMETIERE :**

Mr UGGERI Sébastien expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réinvestir dans l'achat de 6 caves urnes pour le cimetière car des demandes sont en cours et plus de caves urnes de disponible.

Des devis ont été demandés auprès de 3 Sociétés, qui ont répondu à notre demande :

- Devis N° CSIAO1884 POMPES FUNÈBRES SIAUGUES 1 Rue Saint Foy 27190 CONCHES EN OUCHE pour un montant de 4250€ HT SOIT 5100€ TTC
- Devis N° CILBO1373 POMPES FUNEBRES BUISINE 26 Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE pour un montant de 5527.50€ HT SOIT 6633.00€ TTC
- Devis N° 2024 OGF 78 Rue Saint Louis 27000 EVREUX pour un montant de 4590€ HT SOIT 5508€ TTC

CONSIDERANT que les achats de caves urnes sont en demande,

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans cet achat à la demande des administrés.

CONSIDERANT que le devis de la société OGF d'un montant HT de 4590€ SOIT 5508€ TTC est le plus avantageux rapport prix/service et aussi par la proximité de celui-ci.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'acquisition de nouvelles caves urnes auprès de la société OGF.
- à faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions.
- à faire toutes les démarches se rapportant à cet achat
- à signer le devis,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Détail du vote : ACHAT DE 6 CAVES URNES POUR LE CIMETIERE**

<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b> 13	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTIONS</b> 0

**7. Questions diverses :**

- Madame LE BONTE demande si la réunion concernant le bilan financier du Carré des Loisirs a bien lieu tous les trimestres.

Madame BROCHAND DULAC lui répond par l'affirmative.

- Madame LE BONTE évoque le « village d'avenir » en commençant par exprimer son plaisir d'avoir reçu ainsi que tous les administrés le courrier expliquant ce projet.

Madame LE BONTE, suite à ce courrier, demande des précisions concernant le projet de centre social et si cela est une nouveauté.

Madame BROCHAND DULAC qu'il s'agit du projet de modification de la salle des fêtes pour devenir une salle multi-activités modulable.

Monsieur UGGERI ajoute que tous ces projets ont été évoqués pour la convention village d'avenir mais aussi pendant les premières réunions avec le CAUE27 auxquelles madame LE BONTE a participé.

- Madame LE BONTE demande des précisions sur le chemin vert évoqué dans le projet « village d'avenir ».

Madame BROCHAND DULAC lui répond que cela a pour but de créer un lien entre les communes de Jumelles, Prey, La Forêt du Parc et Grossoeuvre, par exemple pour de la mobilité scolaire lors d'activités.

- Madame LE BONTE demande des explications sur le fait de refuser des enfants notamment les mercredis et sur le devenir des parents pour garder leurs enfants.

Madame BROCHAND DULAC lui répond que cela n'arrive pas souvent mais que malheureusement nous n'avons pas de solutions et que nous ne pouvons pas accueillir plus d'enfants par souci de personnel mais surtout par rapport à la taille des locaux.

- Madame LE BONTE demande si le nombre de sanitaires est suffisant à l'école.

Monsieur UGGERI répond que la mairie n'a pas eu de retour sur une éventuelle problématique à ce sujet.

- Monsieur UGGERI évoque la réfection de l'ensemble du marquage au sol de la commune et aussi de la modification des bordures à la sortie du village direction Jumelles afin d'éviter d'abîmer les véhicules.

- Question internet sur une éventuelle fermeture de classe évoquée lors du conseil d'école.

Madame BROCHAND DULAC précise que pour l'instant il s'agit de statistiques et que nous ne pouvons pas affirmer ou non cette information pour le moment.

Fin du conseil à 19h53